



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 20 mars 2023 à 19 heures 30 minutes  
Salle du Conseil municipal**

Quorum : 9

**Présents :**

M. CESSOT Cyril, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

**Procuration(s) :**

M. BRIDAY Stéphane donne pouvoir à Mme TRAPON Sylvie

**Absent(s) :**

Mme BRIDAY Laurence, Mme HUMBERT Agnès, Mme LEGER Audrey

**Excusé(s) :**

M. BRIDAY Stéphane

**Secrétaire de séance** : Mme PORTERA Laure

**Président de séance** : Mme TRAPON Sylvie

## **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme Laure PORTERA, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **2 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations du Conseil municipal**

NEANT

### **3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **4 - Modification du tableau des effectifs**

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le recrutement en cours pour le remplacement de la secrétaire générale des services, attachée territoriale, dont la mutation aura lieu d'ici le mois de mai 2023,

Considérant qu'un tuilage est nécessaire entre la secrétaire générale nouvellement recrutée et la secrétaire générale actuelle pour le bon fonctionnement des services et la continuité des affaires générales,

Considérant qu'il appartient de créer un nouveau poste d'attaché territorial au tableau des effectifs afin de pouvoir accueillir la nouvelle secrétaire générale par la voie de la mutation et rendre ce tuilage possible,

Considérant que le poste d'attaché territorial sur lequel est nommé la secrétaire générale actuelle sera fermé une fois sa mutation effective,

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **CREE** un nouveau poste d'attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs à compter du 20 mars 2023.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **5 - Travaux : résiliation du marché d'aménagement d'une mare tampon en Rabourcé**

Vu les articles à L2195-1 à articles L2195-6 du Code de la commande publique

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux,

Considérant ce qui suit :

La Commune a signé un marché de travaux avec l'entreprise PELICHET - groupe ROUGEOT TP le 11 juin 2021, pour la construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ce marché prévoyait notamment la construction d'un bassin de rétention des eaux de pluie sur le secteur dit "En Rabourcé".

Une partie des travaux prévue au marché a été réalisée, mais le projet a été interrompu à la suite de la prescription de fouilles archéologiques par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la parcelle supposée accueillir le bassin.

Faute de pouvoir financer le coût de ces fouilles, la Commune a réceptionné les travaux réalisés (*canalisations, fossés, travaux de reprofilage de la chaussée*) tandis que le projet de construction du bassin a été suspendu pour une durée indéterminée.

Il convient donc de résilier le marché conclu pour motif d'intérêt général ; cette résiliation ouvre de plein droit le versement d'une indemnité au titulaire du marché, d'un montant de 5 156,14€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RESILIE** le marché signé le 11 juin 2021 avec l'entreprise PELICHET - groupe ROUGEOT TP pour motif d'intérêt général ;
- **ORDONNE** au Maire de procéder au versement d'une indemnité de résiliation, d'un montant de 5 156,14€.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

---

*Il est précisé que le projet est donc mis en suspens, compte-tenu du coût des fouilles archéologiques que la commune ne peut absorber financièrement, et ce malgré des subventions mobilisables (50% du coût des fouilles). Toutefois, la commune souhaite conserver la propriété du terrain.*

---

## **6 - Travaux : approbation d'une opération d'enfouissement des réseaux électriques - d'éclairage public et télécom rue de l'Hôpital**

Vu le projet de travaux d'enfouissement du réseau Télécom Rue de l'Hôpital transmis par le SYDESL et référencé BTS P. L'HOPITAL 378117\_RDP

Vu le projet d'éclairage public référencé 378117\_TRVXEP\_1 et concomitant au projet de travaux d'enfouissement du réseau Télécom Rue de l'Hôpital transmis par le SYDESL et référencé BTS P. L'HOPITAL 378117\_RDP,

Considérant que ces travaux concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effet de serre,

Considérant qu'il appartient à la Commune de se prononcer sur le projet technique et financier de ces opérations,

Considérant que le plan de financement du projet d'éclairage public est le suivant :

Montant estimatif des travaux : 35 150,48€  
Participation du SYDESL : 12 304,80€  
Contribution estimative de la commune : 22 845,79€

Considérant que le plan de financement d'enfouissement des réseaux télécom est le suivant :

Montant estimatif des travaux : 37 482 €  
Participation du SYDESL : 12 494€  
Contribution estimative de la commune : 24 988€

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet technique référencé 378117\_TRVXEP\_1, le plan de financement afférent, le montant de la contribution communale et la modification du contrat de fourniture d'énergie ;
- **VALIDE** le projet technique référencé BTS P. L'HOPITAL 378117\_RDP, le plan de financement afférent et le montant de la contribution communale.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **7 - Approbation des nouveaux statuts du SYDESL**

Vu la délibération du SYDESL n°CS22-066 du 15 décembre 2022 relative à l'évolution des statuts du Syndicats,

Vu l'article L 5211-20 du CGCT,

Considérant que la Commune, en tant que membre adhérent du SYDESL, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer favorablement ou non par délibération du Conseil Municipal sur ces modifications,

Vu les statuts du SYDESL joint au rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts du SYDESL.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **8 - Finances / travaux : mise à jour du plan de financement de l'opération de réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal pour l'installation d'une micro-crèche**

Vu l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une micro-crèche transmis par le bureau de maîtrise d'œuvre le 3 mars 2023,

Considérant qu'il appartient à la commune de prévoir la mise à jour du plan de financement de l'opération, tout en prévoyant la possibilité de solliciter une subvention DETR 2023 en lieu et place d'une subvention "Fond Vert" dans le cas où cette dernière ne serait pas octroyée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous, valable ans le cas où le Fond Vert ne serait pas octroyé par l'Etat pour ce projet :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ		RULLY		
INTITULÉ DE L'OPÉRATION :		Réhabilitation énergétique de bâtiments communaux pour l'accueil d'une micro-crèche		
<b>DÉPENSES HT :</b>				
	* travaux	510 700,00 €	(1)	
	* maîtrise d'œuvre	47 114,19 €	(2)	
	* bureau de contrôle technique	5 200,00 €	(2)	
	* bureau coordination SPS	4 322,50 €	(2)	
	* autres :	36 283,31 €	(2) et (3)	
	<b>TOTAL DÉPENSES HT :</b>	<b>603 620 €</b>		
(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions				
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses				
(3) : préciser la nature des autres dépenses				
<b>RECETTES sur 5 années :</b> Le montant total des recettes nettes attendues sur 5 ans devra être déduit du montant total des dépenses HT				
Recettes nettes sur 5 années	<input type="checkbox"/> location <input type="checkbox"/> vente	Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire) compléter le tableau de calcul des recettes nettes (Annexe 2)	Total recettes	57 000,00 €
		<b>TOTAL RECETTES nettes</b>		<b>57 000 €</b>
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>				
(total dépenses HT (a) - total des recettes (b) = assiette éligible (montant des dépenses éligibles à financer))				
	(a)	(b)	=	
	603 620 €	57 000 €		546 620 €
Financements publics et privés concernés	Montant de la dépense éligible à financer (assiette éligible)	Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR (selon catégorie)	% sur base éligible cofinancements	Montant du financement
DETR/DSIL	Sollicitée	546 620 €	28,23%	154 311 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	603 620 €	21,95%	120 000 €
CRB	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	603 620 €	29,82%	162 977 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS EXTÉRIEURS</b>			80,00%	437 288 €
FONDS PRIVÉS (association, dons, Fondation du Patrimoine, mécénat, fondations, CAF, ...)	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	546 620 €	0,00%	0 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	546 620 €	20,00%	109 332 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			100,00%	546 620 €
CONTRÔLE règle de participation minimale du maître d'ouvrage (MO) à l'opération (participation minimale ≥ 20% du total financements apportés par des personnes publiques (Total financements publics extérieurs + maître d'ouvrage = FAPP))		% participation maître d'ouvrage sur FAPP	Montant financement MO	Montant FAPP
		20,00%	109 332 €	546 620 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9 - Signature d'un contrat de location d'un duplicopieur

Vu la proposition financière de la société RISO France pour la location de deux dupli-copieurs pour les sites "mairie" et "école", ainsi que trois petits photocopieurs,

Vu le mémoire écologique 2022 produit par la société RISO France,

Vu l'attestation d'exclusivité du 21 février 2023 transmise par Fabrice SPOSITO, directeur général de la société RISO France, attestant que le matériel produit par RISO KAGAKU Corporation (Japon) pour des raisons techniques ou tenant à la protection de droit d'exclusivité ne peut être commercialisé que par un seul opérateur économique, la société RISO FRANCE, filiale de distribution sur le territoire français de RISO KAGAKU Corporation, ou par une société co-contractante habilitée,

Considérant ce qui suit :

En 2019, la Commune a signé avec la société RISO France un contrat de location d'un dupli-copieur pour le site "Mairie" et trois petits photocopieurs pour la bibliothèque, la cantine et la mairie. Contrairement aux technologies des photocopieurs traditionnels, la technologie jet d'encre à froid développée par RISO affiche des performances énergétiques inégalées, pour une consommation électrique réduite (-90% par rapport aux méthodes d'impression classiques) et une empreinte carbone limitée, tout en garantissant une vitesse d'impression élevée.

Aussi, les encres utilisées pour l'impression sont composées de pigments naturels. Ainsi, il n'y a plus aucune émission de poudre de toner, nocives pour la santé des collaborateurs qui travaillent à proximité du matériel.

A la rentrée 2022-2023, l'école de Rully s'est engagée dans une démarche d'Ecole pour le développement durable. Ainsi, pour l'accompagner dans la concrétisation de ce projet, il est proposé d'équiper également l'école d'un duplicopieur.

Le coût de ce nouveau contrat, qui globaliserait la location du matériel du site "mairie" avec celui du site "école", ainsi que les trois petits photocopieurs de la bibliothèque, de la cantine et de la mairie, s'élèverait à 2850€ HT par trimestre, contre 2700€HT actuellement. Cependant, il est à noter que le coût de l'énergie consommée diminuerait de 150€ HT par trimestre grâce au changement de matériel. Cette proposition permettrait donc de fonctionner à coût de fonctionnement constant, tout en munissant l'école d'un matériel aux vertues plus écologiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer un contrat avec la société RISO France pour la location de deux dupli-copieurs ainsi que trois petits photocopieurs, pour un montant de 2850€ HT par trimestre, soit un coût total de 68 400€ HT pour la durée totale du contrat (24 trimestres).

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **10 - Modification du règlement de location des salles communales : nouvelles conditions de location de la salle des fêtes aux particuliers et modification des conditions de location de la salle inférieure.**

Considérant ce qui suit :

1. La salle des fêtes a été entièrement rénovée et inaugurée en juin 2022. Initialement, cette salle ne devait plus être louée aux particuliers, afin de la réserver aux demandes des associations communales et de l'école, ainsi qu'aux manifestations organisées par la Commune.

Toutefois, compte-tenu de nombreuses demandes des administrés souhaitant emprunter cette salle et des créneaux restant disponibles dans l'année une fois les manifestations prioritaires inscrites au planning, Mme le Maire propose au Conseil de modifier le règlement d'utilisation des salles communales en incluant un article prévoyant la location de la salle des fêtes au particulier aux conditions suivantes :

Chapitre 4 / article C :

- TARIF LOCATION WEEK-END AVEC CUISINE : 400€
- TARIF LOCATION WEEK-END SANS CUISINE : 280€

NB : la location de la salle des fêtes est réservée aux habitants de Rully, sur présentation d'un justificatif de domicile, et pour des repas SANS MUSIQUE

*Il est indiqué que le total des recettes issues de la mise en location de la salle ne devra pas excéder 5000€ annuel, et que la municipalité se laisse le droit de refuser une demande de location dans la salle dans le cas où le total des recettes dépasseraient le plafond autorisé.*

2. La salle inférieure de la salle polyvalente est ouverte aux réservations les samedis et dimanches. Toutefois, compte-tenu de nombreuses demandes de réservation de la salle en semaine pour une journée, Mme le Maire propose au Conseil de modifier le règlement d'utilisation des salles communales en incluant un article prévoyant la location de la salle inférieure de la salle polyvalente aux conditions suivantes :

Chapitre 3 / article C :

- TARIF JOURNALIER pour la location de la salle inférieure d'une journée du lundi au vendredi inclus : 50€. Une réduction de 20% est octroyée aux Rullyotins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** les propositions qui lui sont faites concernant la modification du règlement d'utilisation des salles communales.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **11 - Vie associative : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de Rully**

Considérant ce qui suit :

En 2022, la Commune a célébré les 200 de la méthode traditionnelle à Rully, au travers de 4 jours de festivités intitulées "Rully Fête ses Bulles".

L'association des Amis de Rully s'est pleinement engagé dans l'organisation de cette célébration aux côtés de la Commune en proposant une exposition sur le thème de l'histoire des élaborateurs de Crémant à Rully.

La Commune a donc souhaité soutenir financièrement l'association dans cette action et Mme le Maire propose au Conseil de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 2500€ pour aider l'association à financer l'achat des panneaux qui ont servi à cette exposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 2500€ à l'association des amis de Rully.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

---

*Madame le Maire précise que les panneaux seront de nouveau exposé sur la place Sainte Marie durant la saison touristique.*

---

## **12 - Mise à jour des conditions de répartition financière des recettes issues des ventes de concessions de cimetière entre la Commune et le CCAS**

Vu la délibération n°2016-25 du 15 mars 2016, fixant les tarifs de concessions de cimetière, colombariums et caverne,

Considérant qu'il convient de formaliser la répartition des recettes issues des ventes de titre de concessions entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que le partage des recettes issues des ventes de titre de concessions entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, s'effectue de la manière suivante :
  - 2/3 des recettes pour le budget communal
  - 1/3 des recettes pour le budget du CCAS

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **13 - Informations diverses**

1. Le recrutement pour le poste d'agent d'accueil avait été pourvu par la voie contractuelle mais l'essai n'a pas été concluant, la personne recrutée a donc présenté sa démission. Une réflexion est donc en cours sur l'organisation à venir pour le service administratif.

2. Le recrutement pour le poste de secrétaire général est en cours. Mme Lydie GONCALVES-NICOLAÏ rejoindra le Grand Chalon en qualité de chargée de mission dans les prochains mois.

3. La commune organise actuellement sa prochaine journée citoyenne, qui aura lieu le 13 mai prochain. Une liste d'ateliers a été dressée par le groupe de travail en charge du projet ; il était proposé d'organiser à cette occasion une visite du SMET 71 pour sensibiliser les administrés au tri des déchets pour leur valorisation. Malheureusement, un incendie a détruit les infrastructures du SMET le samedi 18 mars 2023. Il est donc proposé d'organiser un atelier sur la sensibilisation des administrés à la mise en place d'un compost, en vue

des obligations légales qui entreront en vigueur au 1er janvier 2024. En effet, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Des flyers seront imprimés et distribués aux administrés par boitage.

Le Secrétaire de séance,  
Laure PORTERA

Fait à RULLY  
Le Maire, Sylvie TRAPON